

VOS PRÉOCCUPATIONS À L'ÉGARD DU BRUIT ET CE QU'IL EN ADVIENT...

Il y a plusieurs raisons pour lesquelles les résidents communiquent avec l'Administration de l'aéroport de Vancouver concernant le bruit des aéronefs. Certains résidents sont préoccupés par une activité précise, de nouvelles tendances ou des bruits d'avions qu'ils n'avaient pas encore remarqués, ou encore pour s'enquérir du niveau de bruit dans une zone précise où ils envisagent de déménager.

Il y a plusieurs manières de communiquer avec l'aéroport :

1. Par courriel (bruit@yvr.ca). Bon nombre de résidents préfèrent qu'on leur réponde par écrit.
2. En accédant au site WebTrak, notre système en ligne de surveillance du bruit et de suivi des vols.
3. En nous laissant un message vocal (*ligne d'information sur le bruit : 604-207-7097*).
4. En appelant la *ligne d'information sur le bruit*. Composez le 0 pour parler, 24 heures sur 24, à un conseiller des activités aéroportuaires. Ce dernier consignera les détails liés à votre préoccupation et, si possible, vous communiquera l'information relative à l'activité.

Toutes les préoccupations que nous recevons sont transmises au personnel responsable de la gestion du bruit afin d'en approfondir l'examen.

Lorsque vous nous faites part d'une préoccupation à l'égard du bruit, il est important de nous fournir tous les renseignements possibles afin que l'événement soit examiné et qu'on y donne suite avec exactitude. Voici les renseignements nécessaires à un examen approfondi :

- Date et heure de l'événement
- Lieu et description de l'événement

Le personnel de la gestion du bruit se servira de notre système de surveillance du bruit des avions et de suivi de vols pour examiner les détails de l'événement. L'Administration de l'aéroport n'a aucun pouvoir d'application de la loi. Si, au cours d'un examen, nous soupçonnons qu'il y a eu violation du Règlement de l'aviation canadien ou des règles contenues dans les procédures d'atténuation du bruit publiées par l'Aéroport international de Vancouver (YVR), l'événement ainsi que les faits à l'appui seront transmis à la Division de l'application de la loi de l'aviation civile de Transports Canada à des fins d'enquête plus approfondie.

S'il est possible de fournir de plus amples renseignements au résident, un membre du personnel chargé de la gestion du bruit communiquera avec lui le plus tôt possible.

Toutes les préoccupations reçues sont ajoutées à la base de données de plaintes relatives au bruit d'YVR. Voici les renseignements personnels nécessaires à l'enregistrement d'une préoccupation :

- Nom du résident
- Adresse électronique
- Adresse, ville et (ou) code postal
- Numéro de téléphone

Les renseignements personnels sont traités de manière confidentielle et l'information contenue dans la base de données sert à analyser des tendances, à créer des rapports pour le comité de gestion du bruit aéronautique d'YVR, ainsi qu'à informer la communauté au moyen du rapport annuel sur le bruit.

Grâce à ces tendances, il est possible de cerner des initiatives de gestion du bruit sur lesquelles travailler avec l'aide et la participation du comité de gestion du bruit aéronautique d'YVR.